



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2026-58FS
en date du 20 juillet 2026

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE.
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2026

RÉHABILITATION/SÉCURISATION DE LA VC 62E :
MALLAGE AVEC LE QUARTIER RÉSIDENTIEL.

FPECD

L'ex-route départementale 62^e (RD 62^e) constitue, aujourd'hui, l'une des majeures artères de liaison entre quartiers de la commune.

Or, cette voie est profondément dégradée : affaissements dus à des raccordements, raccord central bâclé, trous, faïençage...

Sa dangerosité est accentuée non seulement par sa vétusté croissante mais également par sa fréquentation croissante : automobilistes, vélos, motos et scooters.

De même, l'intersection RD 62^e/Pré de ville, fortement utilisée par les parents d'élèves, s'avère-t-elle inadaptée, un simple « stop » constituant le seul aménagement existant.

Il s'agit donc, sur un périmètre d'opération approximatif (sens est-ouest) partant de la montée du château jusqu'au quartier des « Roches Rouges » (à l'ouest) et au pont de Réclavier (au nord-ouest) de réhabiliter intégralement et sécuriser cette voie (tapis de chaussée, peintures...) et de créer un îlot séparateur de voie au niveau de l'intersection précitée.

Le coût de l'opération est estimé à :

148 888 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un financement à hauteur de 50% du montant de cette opération, correspondant ainsi à :

74 444 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

74 444 € HT (Taux 50%)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Coût opération HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
148 888 €	Métropole AMP	50%	74 444 €
	Commune	50%	74 444 €
	Total financements	100%	148 888 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

20/07/2026

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée F-legalite.com

99_RU-010-211300595-20260720-DEC2026_58F